



Ville de Piraé
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI

Cachet S.A.I.D.V. :

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
20 NOV. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N°106/2015 DU 12 NOVEMBRE 2015

Approuvant le projet « FORMATION APICULTURE » et son plan de financement.

Date de convocation : 05 NOVEMBRE 2015		L'an deux mille quinze, le douze novembre, à seize heures trente minutes, Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Edouard FRITCH. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance. Mesdames Eliane LECHENE et Yvette LICHTLE ont été désignées pour remplir cette fonction.														
Date d'affichage : 05 NOVEMBRE 2015																
Date d'affichage du compte-rendu : 19 NOVEMBRE 2015																
Date d'affichage de la présente délibération : 20 NOV. 2015																
Résultats des votes :	<table border="1"> <tr> <td>VOTANTS</td> <td>30</td> </tr> <tr> <td>POUR</td> <td>30</td> </tr> <tr> <td>CONTRE</td> <td>00</td> </tr> <tr> <td>ABSTENTION</td> <td>00</td> </tr> </table>	VOTANTS	30	POUR	30	CONTRE	00	ABSTENTION	00	<table border="1"> <tr> <td>ELUS EN EXERCICE</td> <td>33</td> </tr> <tr> <td>PRÉSENTS</td> <td>23</td> </tr> <tr> <td>PROCURATION</td> <td>07</td> </tr> </table>	ELUS EN EXERCICE	33	PRÉSENTS	23	PROCURATION	07
VOTANTS	30															
POUR	30															
CONTRE	00															
ABSTENTION	00															
ELUS EN EXERCICE	33															
PRÉSENTS	23															
PROCURATION	07															
La délibération est adoptée à l'unanimité																

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH		X	
Mme Miriama TEIO Vve MACE	X		
M. Abel TEMARII		X	Yvette LICHTLE
Mme Marie Madeleine MAO	X		
M. Félix ATEM	X		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
Mme Yvannah TIXIER née POMARE		X	Eliane LECHENE
M. Jean CHICOU	X		
M. Yvonnick RAFFIN	X		
M. Jean-Claude PAQUIER		X	Christophe TAURAATUA
Mme Doris RAUFEA née DROLLET		X	Maire SVARC
M. Léon MAKE	X		
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA	X		
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE		X	Rosana TEHOIRI
M. Christophe TEAO	X		
Mme. Riveta URAHUTIA		X	Christophe TEAO
M. Milton PARAUE	X		
Mme Taiana TEPU née THUNOT	X		
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE		X	
Mme Keehi WONG		X	
M. Raiarii TETOOFA	X		
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON		X	Maiana BAMBRIDGE
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA	X		
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		

DELIBERATION N° 106/2015 DU 12 NOVEMBRE 2015
Approuvant le projet « FORMATION APICULTURE » et son plan de
financement.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du maire de la commune ;

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU l'arrêté n° 234/IDV du 27 avril 2005 modifié instituant le syndicat mixte pour la gestion du contrat de ville de l'agglomération de Papeete ;
- VU le contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete ;
- VU l'avis du Comité de Pilotage du Contrat de Ville en date du 24 septembre 2015 ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 12.11.2015.

ADOPTE A L'UNANIMITE	
VOTANTS	30
POUR	30
CONTRE	00
ABSTENTION	00

ADOPTE :

Article 1^{er} : Le projet « FORMATION APICULTURE » est approuvé.

Article 2. : Le coût total du projet est estimé à trois millions cent mille deux cents quatre-vingt-un francs pacifiques (3 100 281 Fcfp), dont 2 126 281 Fcfp en fonctionnement et 974 000 Fcfp en investissement.

Article 3. : Le plan de financement est arrêté comme suit :

INVESTISSEMENT :

Coût total de l'action (TTC)	974 000 Fcfp (100%)
Participation du syndicat mixte en charge du Contrat de Ville	487 000 Fcfp (50%)
Fonds propres de la commune	487 000 Fcfp (50%)

FONCTIONNEMENT :

Coût total de l'action (TTC)	2 126 281 Fcfp (100%)
Participation du syndicat mixte en charge du Contrat de Ville	1 063 140 Fcfp (50%)
Fonds propres de la commune	1 063 141 Fcfp (50%)

COUT GLOBAL :

Coût total de l'action (TTC)	3 100 281 Fcfp (100%)
Participation du syndicat mixte en charge du Contrat de Ville	1 550 140 Fcfp (50%)
Fonds propres de la commune	1 550 141 Fcfp (50%)

Article 4. : Le maire, ou en cas d'empêchement son adjoint dans l'ordre du tableau, est autorisé à signer la convention de financement mettant en œuvre le plan de financement comme stipulé à l'article précédent.

Article 5. : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6. : La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit.

Pour le maire absent,

Le 6^{ème} Adjoint,
Le Maire, *17*



[Signature]
M. Edouard TAURAA

Edouard FRITCH

Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative
Le **20 NOV. 2015** et publication du **20 NOV. 2015**

Pour le maire absent,
Le 6^{ème} Adjoint,

[Signature]
M. Edouard TAURAA

Edouard FRITCH
Le Maire